

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025**

Date de convocation

10 novembre 2025

Heure de la séance

19h00

Lieu de la séance

Hôtel de Ville

Nombre de conseillers	29
Présents	22
Excusés	7
Procurations	7
Absents	0

Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM. BEAUFFRETON ; Mme M. RANGEARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD

Mme I. BROSSET

Mme M. LERAY

M N. RIPAULT

M E. RABILLER

M M. PRAUD

M. K. SERIN

Procuration à

“

“

“

“

“

“

Mme M. DEVANNE

M. A. GUILLOTEAU

Mme A. RABILLER

M P. BOUSSEAU

Mme L. VILLATEAU

M J. BALLAY

M. D. DOLE

Secrétaire : M. N. GODET

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

FINANCES

1. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame du Donjon - versement du premier tiers 2025-2026
2. Budget général - Décision modificative n°4 – Ajustement des crédits de personnel

ECONOMIE

3. Commerces de détail -Avis du Conseil Municipal sur une dérogation au repos dominical en 2026

URBANISME – TRAVAUX – AMENAGEMENT

4. Attribution du marché aménagement du chemin des Puys, du giratoire du France, de la rue Catherine de Thouars et de la rue Delavau
5. Attribution du marché d'aménagement d'un parking - Complexe sportif Largeteau
6. Alignement - Acquisition de terrain concernant l'indivision Coutant
7. Acquisition de terrain concernant l'indivision Botton – Protocole transactionnel

RESSOURCES HUMAINES

8. Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
9. Prévoyance – Complémentaire santé – Participation employeur

RAPPORTS D'ACTIVITES

10. Assainissement collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024
11. Assainissement non collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024

Information sur le projet de regroupement des écoles.

Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire.

Michelle DEVANNE ouvre la séance à 19h00 en indiquant l'importance de cette réunion en raison de la Commission Finances qui se réunit ensuite, le jour même.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025 (Annexe n°1)

Michelle DEVANNE soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 et demande s'il y a des observations à formuler sur ce document.

Didier DOLE soulève, que dans la partie « divers », page 14, deuxième paragraphe : « Madame DEVANNE répond qu'une rencontre avec les occupants est fixée dans 15 jours. », il convenait d'écrire : « une rencontre avec SOLIHA. ». A ce sujet, Michelle DEVANNE indique qu'un rendez-vous a eu lieu avec SOLIHA mais qu'aucun retour n'a, pour l'instant, été communiqué à la collectivité. SOLIHA est actuellement en discussion avec l'entreprise de couverture afin d'identifier une solution.

Cette correction prise en compte, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame du Donjon - versement du premier tiers 2025-2026

Rapporteur : Alexandre GUILLOTEAU

Chaque année, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon, basé sur les effectifs de l'année scolaire en cours.

Par courrier en date du 14 octobre 2025, Monsieur Antoine BREMAUD, Président de l'OGEC Notre-Dame du Donjon, sollicite la Commune pour un versement du premier tiers, par anticipation, les prévisions de trésorerie n'étant plus suffisantes d'ici la fin de l'année.

Pour permettre ce versement, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2025, avant le vote du montant de la participation pour 2026, à savoir :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

1 776,00 € soit pour 1/3 592,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges

760,00 € soit pour 1/3 253,33 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Donjon selon effectifs rentrée 2025

75 élèves de maternelle X 592,00 € 44.400,00 €

156 élèves de primaire X 253,33 € 39.519,48 €

83.919,48 €

Ces versements seraient imputés au budget 2025 selon les effectifs scolaires 2025-2026 et constitueraient une charge à constater d'avance sur le budget 2026.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser, à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Donjon, les sommes indiquées ci-dessus, au titre de l'année scolaire 2025-2026, représentant un montant total de 83.919,48 €.

2- Budget général - Décision modificative n°4 – Ajustement des crédits de personnel

Rapporteur : Noël GODET

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire 2025, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

En effet, les crédits actuellement ouverts à l'article 6218 – Autre personnel se révèlent insuffisants pour faire face aux dépenses de rémunération liées au remplacement des agents en arrêt maladie jusqu'à la fin de l'exercice.

Parallèlement, la commune a enregistré une recette exceptionnelle à l'article 6419 – Autres charges de personnel, correspondant à un remboursement dans le cadre de la prise en charge d'un agent en arrêt maladie.

Il est donc proposé de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires, équilibrée entre dépenses et recettes de fonctionnement, selon le détail suivant :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement – Dépenses	012	6218	Autre personnel	+ 30 000 €
Fonctionnement – Recettes	013	6419	Atténuation de charges	+ 30 000 €

Michelle DEVANNE précise qu'il s'agit d'une précaution.

Jean-Claude MARCHAND indique que le détail de la partie financière sera revu en commission finances.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide, d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

ECONOMIE

3- Commerces de détail -Avis du Conseil Municipal sur une dérogation au repos dominical en 2026

Rapporteur : Marie-Bernadette VINCENT

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche.

Le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21 prévoit que, dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par an.

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par **décision du maire prise après avis du conseil municipal**.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#), instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article [L 3133-1](#), à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Sans cet arrêté municipal, les commerces qui souhaiteraient ouvrir les dimanches concernés ne seront pas couverts par la délibération initiale, en cas de contrôle de l'Inspection du Travail.

Pour l'année 2026, il est proposé d'accorder une dérogation pour les dimanches 20 et 27 décembre.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne, pour 29 votants, 24 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, émet un avis favorable à l'ouverture des magasins de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, les 20 et 27 décembre 2026.

URBANISME – TRAVAUX - AMENAGEMENT

4- Attribution du marché aménagement du chemin des Puys, du giratoire du France, de la rue Catherine de Thouars et de la rue Delavau

Rapporteur : Jean-Claude MARCHAND

Une consultation a été engagée le 3 septembre 2025 pour l'attribution des marchés de travaux en vue de l'aménagement du chemin des Puys, du giratoire de France, de la rue Catherine de Thouars et de la rue Delavau. Cette opération comprend un réaménagement des secteurs suivants :

- Tranche Ferme : Chemin des Puys
- Tranche Optionnelle n°1 : Giratoire du France
- Tranche Optionnelle n°2 : Rue Catherine de Thouars et 1ère section rue Delavau
- Tranche Optionnelle n°3 : deuxième section rue Delavau

L'estimation du marché est indiquée ci-dessous :

RECAPITULATIF GLOBAL	
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE FERME (Chemin des Puys)	196 336,00 €
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE OPTIONNELLE 1 (Giratoire du France)	58 358,50 €
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE OPTIONNELLE 2 (Rue Catherine de Thouars)	344 800,00 €
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE OPTIONNELLE 3 (Rue Alphonse Delavau)	483 905,00 €
MONTANT TOTAL GLOBAL HT	1 083 399,50 €
TVA à 20 %	216 679,90 €
MONTANT TOTAL GLOBAL TTC	1 300 079,40 €

A la date limite de remise des offres, 3 candidatures ont été enregistrées.

L'analyse des offres a été conduite sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

Critère 1 - Prix : 40 points

Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.

Critère 2 - Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée : 15 points

L'entreprise expliquera les méthodologies détaillées de mise en œuvre par tâches à réaliser pour l'ensemble du chantier. Devront notamment être évoqués la circulation des engins de chantier et des usagers, la signalisation de chantier, la gestion des accès riverains, les aires de stockages et d'approvisionnement s'il y a lieu, que ce soit en journée, jour férié et nuit, et les conséquences pour les usagers ainsi que toutes les interactions avec les éléments constitutifs du chantier. Devront par ailleurs, être aussi décrites les mesures spécifiques pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. L'entreprise fournira également un descriptif exact avec l'ensemble des fiches techniques pour les fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier, en indiquant leurs provenances et délais d'approvisionnement ainsi que la liste des contrôles et essais réalisés en interne et/ou externe.

Critère 3 - Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations : 10 points

Le critère sera apprécié en fonction des moyens de l'entreprise mis à disposition, en conformité avec le planning par tâche, le nombre de personnes présentes sur le chantier avec indication de leur expérience et leurs qualifications, le type de matériel utilisé et le nombre.

Critère 4 - Organisation du chantier (planning et plan de phasage) : 20 points

L'entreprise expliquera son appréhension du projet et les contraintes associées via l'organisation qu'elle compte appliquer. Il sera notamment étudié la qualité du plan de phasage avec les incidences sur les déviations mises en œuvre et les gestions de trafic. Un planning détaillé devra être joint à l'offre. Il devra faire ressortir les dates de début et de fin de travaux, les points d'arrêts, ainsi que les périodes de congés de l'entreprise.

Critère 5 - Performance en matière de protection de l'environnement : 15 points

L'entreprise fournira un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets ou tout autre document équivalent, précisant :

LE PLAN RESPECT ENVIRONNEMENT : tous les éléments à caractères environnementaux de son offre dans le cadre d'un plan respect environnement et des moyens mis en œuvre par l'entreprise ;

LA GESTION DES DÉCHETS :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront cheminés les différents déchets à éliminer ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, suivi et traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

LE REEMPLOI DE MATERIAUX RECYCLES :

- L'entreprise précisera la nature et la proportion des matériaux recyclés qu'elle compte mettre en œuvre pour la réalisation du chantier ;
- La provenance, les méthodes de tri et de contrôles avant utilisation.

Après analyse, il a été proposé le classement suivant :

Entreprises	Critère 1 sur 40	Critère 2 sur 15	Critère 3 sur 10	Critère 4 sur 20	Critère 5 sur 15	Total sur 100	Classement
CHARIER TP SUD - Agence de CERIZAY	40,00	15	10	20	15	100	1
SAS DELLTRA	37,95	8	5	13	10	73.95	2
COLAS France - Agence Fontenay le Comte	36,55	8	10	3	12	69.55	3

Il est donc proposé d'attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre la plus compétitive au regard des critères de jugement, soit l'entreprise CHARIER TP SUD pour un montant total global de 995 034.00 € HT, soit 1 194 040.80 € TTC.

Le montant de l'offre de l'entreprise CHARIER TP SUD par tranche se décompose comme suit :

RECAPITULATIF GLOBAL	
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE FERME (Chemin des Puys)	181 385,35 €
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE OPTIONNELLE 1 (Giratoire du France)	45 060,15 €
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE OPTIONNELLE 2 (Rue Catherine de Thouars)	313 225,50 €
MONTANT TOTAL HT - TRANCHE OPTIONNELLE 3 (Rue Alphonse Delavau)	455 363,00 €
MONTANT TOTAL GLOBAL HT	995 034,00 €
TVA à 20 %	199 006,80 €
MONTANT TOTAL GLOBAL TTC	1 194 040,80 €

Jean-Claude MARCHAND indique que le montant du marché est inférieur à l'estimation.

Didier DOLE rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les riverains qui avaient émis des demandes, notamment des places de stationnement et une piste cyclable. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu et demande si ces souhaits ont été respectés. Il souligne qu'une deuxième réunion aurait été appréciée.

Jean-Claude MARCHAND répond que les demandes des riverains ont été intégrées à la réflexion mais qu'il n'a pas toujours été possible d'y répondre. S'agissant d'une route départementale, le Département impose certaines contraintes ; des arbitrages ont dû être effectués afin de trouver des compromis.

Didier DOLE demande si une autre réunion avec les riverains est envisagée.

Michelle DEVANNE répond que la commune était dans l'attente de l'accord du Département. Elle précise que la tranche ferme, concernant uniquement le Chemin des Puys, n'avait pas suscité de remarques majeures de la part des riverains, hormis celles portant sur le passage des bus. Après avoir pris contact avec les transports Chaigneau, aucune interdiction de demi-tour ne s'applique, rendant inutile une nouvelle consultation des riverains sur ce point. Elle ajoute que les tranches optionnelles feront l'objet d'une nouvelle réunion avec les riverains si la commune choisit de les engager. La présentation d'un projet global était nécessaire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Didier DOLE rappelle que, pour le tronçon du giratoire du France jusqu'au cimetière, un financement de la Communauté de Communes est prévu. Il considère donc que le dossier n'est pas finalisé.

Michelle DEVANNE répond que l'étude a été réalisée dans sa globalité et intègre ces éléments.

Jean-Claude MARCHAND rappelle que le projet a démarré en mars-avril 2024 mais que les décisions prises par les gouvernements Barnier et Bayrou ont entraîné des conséquences négatives sur les finances des collectivités. Le projet a dû être décomposé en tranches afin de permettre une demande d'aide « Petites Cités de Caractère ». Il rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été précisé que la réalisation de quatre projets, tous évalués à hauteur de 400.000 €, ne pourraient être menés de front et devraient donc être étalés.

Didier DOLE demande si la commune est obligée d'inscrire les trois tranches prévues à la base.

Jean-Claude MARCHAND lui répond par la négative, précisant que la commune ne s'engage que pour la tranche ferme.

Didier DOLE déplore n'avoir reçu ni le détail du projet final en amont de la séance, ni le compte-rendu de la réunion avec les riverains. Il indique donc que son groupe votera contre.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne, pour 29 votants, 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide de se prononcer sur l'attribution du marché d'Aménagement du Chemin des Puys, du giratoire du France et de la Rue Delavau à l'entreprise CHARIER TP SUD, et, autorise, le cas échéant, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5- Attribution du marché d'aménagement d'un parking - Complexe sportif Largeteau (Annexe n°2)

Rapporteur : Marie-Noëlle FRADIN

Michelle DEVANNE rappelle que les plans avaient été diffusés dans un compte-rendu de municipalité.

Une consultation a été lancée le 11 septembre 2025, pour l'aménagement d'un parking rue Charles Largeteau.

Une prestation supplémentaire éventuelle a été intégrée au marché ; elle concerne la mise en œuvre de pavés engazonnés en remplacement de l'enrobé hydrocarboné sur les places de stationnement du parking aménagé à l'emplacement de l'ancienne maison.

La date de remise des offres était fixée au 3 octobre 2025.

L'estimation du marché était de :

Offre de base : 91 500€ HT

Offre de base + PSE : 119 200€ HT

A la date limite de remise des offres, deux candidatures ont été enregistrées.

L'analyse des offres a été conduite sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

Critère 1 – Valeur technique de l'offre : 60%

- Moyens humains et matériels affectés (20 points)
- Méthodes d'exécution des tâches et organisation de chantier (20 points)
- Cohérence du planning de travaux (10 points)
- Note sur l'hygiène, la sécurité et la gestion des déchets (10 points)

Critère 2 – Prix : 40%

Montant des offres reçues :

- COLAS France : 105 315,50€ HT (base) et 123 570,50€ HT (base + PSE)
- CHARIER TP Sud : 103 590, 00€ HT (base) et 114 581,20€ HT (base + PSE)

Après analyse des offres, il a été proposé de les classer comme suit :

Offre de base + PSE

	<u>1 - Valeur technique de l'offre</u>				<u>2 - Prix</u>		NOTE GLOBALE	
	Moyens humains et matériels affectés au projet (/20 pts)	Méthodes d'exécution des tâches et organisation de chantier (/20 pts)	Cohérence du planning des travaux (/10 pts)	Note sur l'hygiène, la sécurité et la gestion des déchets (/10 pts)	Note sur 60	Note sur 40 (selon la formule)		
COLAS France	16	12	8	8	44,00	37,09	81,09	2
CHARIER TP SUD	16	16	8	8	48,00	40,00	88,00	1

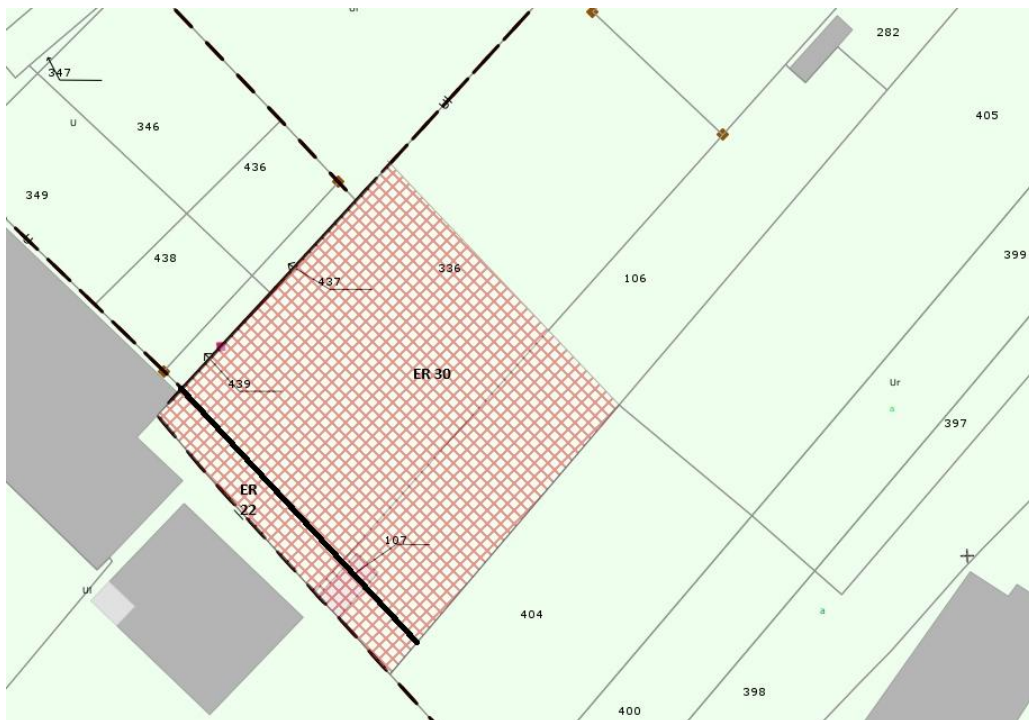
Offre de base :

	<u>1 - Valeur technique de l'offre</u>				<u>2 - Prix</u>		NOTE GLOBALE	
	Moyens humains et matériels affectés au projet (/20 pts)	Méthodes d'exécution des tâches et organisation de chantier (/20 pts)	Cohérence du planning des travaux (/10 pts)	Note sur l'hygiène, la sécurité et la gestion des déchets (/10 pts)	Note sur 60	Note sur 40 (selon la formule)		
COLAS France	16	12	8	8	44,00	39,34	83,34	2
CHARIER TP SUD	16	16	8	8	48,00	40,00	88,00	1

Au vu des critères de sélection, il est proposé de retenir l'offre de base de l'entreprise CHARIER TP SUD pour un montant de 103 590.00 € HT, soit 124 308.00 € TTC.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de se prononcer sur l'attribution du marché à l'entreprise CHARIER TP SUD et d'autoriser, le cas échéant, Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.



Dans un premier temps, des discussions ont été engagées afin d'envisager la cession de ces parcelles à la commune, tout d'abord à l'initiative de Monsieur Guy-Marie BOTTON et ensuite, à l'initiative de la commune par l'intermédiaire de la Société publique Locale Agence de Services aux Collectivités Locale de Vendée chargée d'une mission de négociation foncière qui, par courrier du 30 aout 2023, a sollicité Monsieur Guy-Marie BOTTON.

Après plusieurs mois de négociations, un accord a été trouvé sur la base des éléments suivants :

- La Commune accepte de renoncer aux emplacements réservés n°22 et 30, considérant que le projet d'extension du complexe sportif (ER 30) n'est plus d'actualité et que l'objet de l'ER 22 serait réalisé par l'acquisition foncière suivante ;
- En contrepartie, la Commune ferait l'acquisition d'une parcelle de 300m² environ, à l'emplacement de l'ER 22;
- Le prix de vente de cette parcelle étant arrêté à 13 € / m².



Michelle DEVANNE ajoute que cette connexion est importante pour sécuriser l'accès du collège Gaston Chaissac au complexe sportif et pour le stationnement des employés de l'EHPAD.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'entériner les éléments de cet accord à savoir :

- Demander la suppression des emplacements réservés n°22 et n°30 dès la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme,
 - Faire l'acquisition des parcelles cadastrées AL 107, 593 et 595 appartenant à l'indivision BOTTON ; d'une contenance de 2a 90ca, au prix de 13 € le m², soit 3 770€.
- charge Madame le Maire de signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'indivision BOTTON, mettant un terme au litige entre cette dernière et la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants dont les frais seront à la charge de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

8- Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Rapporteur : Michelle DEVANNE

19 H 40 : Alexandre GUILLOTEAU sort de la salle.

Michelle DEVANNE cède la parole à Nicolas BOSSARD qui explique, qu'en cas d'arrêt maladie, le statut de la fonction publique territoriale prévoit que la rémunération des agents doit être maintenue pour des durées qui varient selon le type d'arrêts. Les collectivités peuvent choisir de souscrire une assurance afin de couvrir ce risque financier.

19 H 44 : Alexandre GUILLOTEAU rejoint la séance.

En prévision de la fin du contrat actuel (31/12/2025) auquel adhère la commune, le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance, à adhésion facultative.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Après analyse de la sinistralité de la collectivité est des propositions de couverture contenues dans ce nouveau contrat, il est proposé d'adhérer au contrat groupe sur les bases suivantes :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires)

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23%	4.49%	1.18% (Franchise 60 jrs)	0	0	5.90 %

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0	0	0.07%

Nicolas BOSSARD indique que, jusqu'à présent, la commune avait fait le choix de ne pas se couvrir en cas de décès d'un agent. L'analyse a amené la collectivité à souscrire à la garantie décès.

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité, jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (agents contractuels)

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- Autorise Madame Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

9- Prévoyance – Complémentaire santé – Participation employeur

Rapporteur : Michelle DEVANNE

L'ordonnance du 17 février 2011, relative à la protection sociale complémentaire, instaure l'obligation de participation des employeurs publics à la complémentaire santé et à la prévoyance des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Cette obligation de prise en charge entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour la fonction publique territoriale et l'hospitalière.

Dans un second temps, le décret du 20 avril 2022 fixe les garanties minimales obligatoires en matière de participation aux risques santé et prévoyance des agents territoriaux.

Ainsi, la participation mensuelle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit une participation minimum de 15 €.

Comme pour la prévoyance, les employeurs ont la faculté de proposer des montants supérieurs de participation. Ils peuvent notamment moduler son montant dans un but d'intérêt social.

Le montant de la participation santé est valable pour la cotisation de l'agent seul. Les cotisations des ayants-droits n'entrent pas dans cette obligation.

Michelle DEVANNE indique qu'en parallèle, le Centre de Gestion mène une consultation groupée à laquelle la commune pourra adhérer. Ce nouveau contrat ne pourra entrer en vigueur qu'en 2027. D'ici là, les agents communaux pourront prétendre à la participation de 15 €, si et seulement si, le contrat souscrit par l'agent est labellisé, c'est-à-dire qu'il répond à des garanties minimales.

Michelle DEVANNE met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la participation mensuelle de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la prévoyance complémentaire santé, à hauteur de 15 € bruts.

RAPPORTS D'ACTIVITE

10- Assainissement collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024

Rapporteur : Christian PELLETIER

Une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024, rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, est faite en séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024.

11- Assainissement non collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024

Rapporteur : Christian PELLETIER

Une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2024 (SPANC), rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, est faite en séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2024 (SPANC).

INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur le projet de regroupement des écoles

Michelle DEVANNE rappelle que le projet de regroupement des écoles est issu d'une réflexion de long terme.

En septembre, après les réunions du comité consultatif, une commission technique spéciale s'est réunie pour choisir un architecte. Les enseignants, ATSEM et agents des écoles ont été associés ; ils ont pris connaissance du dossier et émis des avis sur le projet. Cette présentation a pour objet d'apporter toutes les informations nécessaires au Conseil Municipal, en amont du vote du 15 décembre 2025.

Elle laisse la parole à Alexandre GUILLOTEAU.

20 H : Estelle BILLEAUD quitte la séance.



Le projet met en valeur l'architecture scolaire existante tout en lui associant une écriture contemporaine, en phase avec les enjeux environnementaux actuels. Conception bioclimatique, matériaux biosourcés et compacité maîtrisée traduisent une démarche sobre et durable, au service d'un équipement scolaire désormais unifié, cohérent et lisible dans ses usages au quotidien.



Orienté vers les vues lointaines, le bâtiment s'inscrit avec justesse dans son site et établit un dialogue étroit avec le paysage. À travers des façades protectrices, les espaces d'apprentissage se prolongent vers l'extérieur, affirmant une architecture ouverte, propice à la pratique de l'école du dehors, au sein de cours végétalisées pensées pour accueillir une diversité de pratiques.

Alexandre GUILLOTEAU indique que le choix du jury de concours s'est porté sur l'architecte ALTERLAB de La Rochelle et présente les esquisses réalisées. Il souligne la volonté affichée de l'architecte de travailler un projet de haute qualité environnementale, avec notamment, l'emploi de matériaux biosourcés, la végétalisation des cours et une intégration paysagère.

Il précise que l'architecte retenu a proposé une solution comportant la démolition du bâtiment à l'arrière de l'école permettant ainsi de créer une deuxième cour et de reconstruire un bâtiment accolé à la partie la plus ancienne. Il y aura ainsi une cour pour les maternelles et une cour pour les élémentaires, ce qui répond à une demande des équipes enseignantes. Cela permettra également de libérer de l'espace pour créer des espaces de stationnement pour les personnels de l'école.

20 H 04 : Lydie AVOINE quitte la séance.

Alexandre GUILLOTEAU rappelle que ce projet a été fait en concertation avec tous les acteurs : enseignants, ATSEM, personnels de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

20 H 09 : Didier DOLE quitte la séance.

Alexandre GUILLOTEAU indique qu'une des volontés du comité de pilotage était de placer les maternelles sur le devant de l'école afin de faciliter l'accès aux classes pour les familles.

20 H 10 : Didier DOLE rejoint la séance.

Le rez-de-chaussée comprendra les classes de maternelles, les espaces d'activités et un dortoir. Le bureau de la direction reste au même endroit tandis que le bureau des associations devient celui des ATSEM avec, à côté, une buanderie. L'entrée de l'école se fera par la droite.

Alexandre GUILLOTEAU précise que le fait de construire un bâtiment neuf permet d'optimiser les circulations. On observe une continuité de classe en classe avec une proximité des sanitaires. La salle polyvalente pour les élémentaires se trouve au rez-de-chaussée. Il y a un ascenseur pour assurer les circulations PMR. Le restaurant scolaire sera emménagé en service à table pour les maternelles et self-service pour les élémentaires.

20 H 18 : Jérôme LANDA quitte la séance.

En ce qui concerne le rez-de-jardin, il y a 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe Ulis (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire). Il était important que la classe Ulis soit intégrée à part entière au projet.

Les classes sont d'une superficie de 60 m², une continuité de circulation étant créée entre chaque classe. Les sanitaires sont équipés de toilettes PMR (personne à mobilité réduite). Il est prévu un préau de 150 m², soit 1 m² par enfant conformément à la norme et un accès pour aller d'une cour à l'autre.

Il est prévu des bureaux pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elevés en Difficulté) : un espace de 10 m² pour le psychologue scolaire et deux espaces pour les enseignants spécialisés.

Il reste un espace disponible pour y installer une salle de réunion, cet espace pouvant recevoir la bibliothèque dans le cas d'une ouverture de classe.

Le niveau R+1 sera l'espace dédié aux personnels de l'école. Deux surfaces sont actuellement encore disponibles et seront aménagées dans le cadre du projet.

20 h 21 : Jérôme LANDA rejoint la séance.

Alexandre GUILLOTEAU précise qu'il s'agit de vues en phase Esquisses et que des modifications et ajustements pourront encore intervenir ultérieurement. A ce sujet, il indique que trois modifications majeures ont déjà été demandées à ALTERLAB :

- Chiffrer la fermeture du couloir de circulation au niveau de la cour élémentaire,
- Étudier la possibilité d'installer des toilettes sur le plateau sportif,
- Maintenir l'espace cuisine du restaurant scolaire à l'emplacement actuel.

Jean-Claude MARCHAND indique que l'architecte a proposé des sources d'économie permettant une maîtrise du projet. Il ajoute que les panneaux photovoltaïques vont pouvoir être conservés.

Alexandre GUILLOTEAU souligne que ce projet a nécessité 15 mois de réflexion et que toutes les parties seront consultées avant l'Avant-Projet Définitif. Beaucoup d'éléments sont encore amenés à évoluer et ce, jusqu'à l'Avant-Projet Définitif avec les différents utilisateurs.

Jacques BALLAY demande si un nom a été attribué à cette école.

Alexandre GUILLOTEAU lui répond que deux solutions sont possibles : soit un regroupement scolaire en gardant les deux noms Jules Verne et Françoise Dolto soit une fusion avec une seule direction et un nouveau nom.

Michelle DEVANNE conclut cette présentation en rappelant que l'attribution du marché de maîtrise au groupement ALTERLAB interviendra lors du prochain conseil municipal du 15 décembre 2025.

Informations sur les commandes, marchés et décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet	Entreprise	Montant TTC
Interventions pour remise en état des chaufferies suite aux entretiens annuels (école Dolto, périscolaire du Donjon, école Jules Verne)	GEOSOLAIR Moulleron Saint Germain	798,84 €
Cendriers sur pieds et éteignoirs.	ANIMO CONCEPT Marsillargues (34)	2 431,20 €
Dératisation du Centre Technique Municipal	VENDEE HOME PROTECT Venansault	504,54 €
Contrôle annuel des aires de jeux et équipements sportifs	SPORTTEST Basse-Goulaine (44)	2 798,40 €
Produits d'entretien	ORAPI HYGIENE Saint Sylvain d'Anjou (49)	611,63 €
Fleurissement automnal	JARDINERIE DE L'ETOILE Pouzauges	2 405,54 €
Réparation de la balayeuse	A&MS GROUPE TECNAGRI Pouzauges	1 160,02 €
Ouverture d'un sentier au Bois de la Folie	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT	612,00 €

	Sèvremont	
Aménagement d'allées au Bois de la Folie	SAS GUETTE TP Sèvremont	8 715,91 €
Câblage d'un système d'intrusion CTM EV/Voirie	SCES SARL Pouzauges	4 258,49 €
Installation Système Alarme Intrusion CTM EV/Voirie	CTV La Roche Sur Yon	5 992,27 €
Fleurissement automnal	VERVER EXPORT BV Holland	1 448,30 €
Location de nacelle du 27/10/2025 au 29/10/2025 – Service espaces vert	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	694,31 €
EPI service EV/Voirie	FIGOMEX Saint Herblain (44)	774,80 €
Matériel de ménage école Jules Verne	DESLANDES ADISCO Luçon	1 123,61 €
Réparation aspirateur à feuilles	A&MS GROUPE TECNAGRI Pouzauges	702,14 €
Dépliants Noël	IMPRIMERIE LIAIGRE Pouzauges	1 756,56 €
Remplacement du système de sécurité incendie à déclenchement automatique dans la chaufferie de l'Eglise St Jacques	GEOSOLAIR Mouilleron Saint Germain	7 609,32 €
Réparation fuite AEP réseau complexe sportif rue Charles Largeteau	GAUBERT TP Pouzauges	3 225,12 €
Réparation autolaveuse KARCHER de l'école Dolto	DESLANDES ADISCO Luçon	770,93 €
Entretien JUMPY	GARAGE BLANCHARD SARL Pouzauges	932,92 €
Réfection de la piste d'athlétisme	SPORTINGSOLS Saint Fulgent	25 296,00 €
Enherbement talus rue Paul Gauguin	EDP Chantonnay	1 578,89 €
Atelier d'expression artistique autour du masque Larvaire. Action menée à l'espace jeunes dans le cadre du projet " Clowns en territoire "	LES ARTISANS REVEURS Fontenay le Comte	1 425,00 €
Brochures PASSEPORT DU CIVISME 2025-2026	IMPRIMERIE LIAIGRE Pouzauges	543,84 €
Réparation porte du local électrique du CTM EV/Voirie	SOCIETE NOUVELLE FORTIN Le Boupère	546,00 €
Location mini-pelle pour service EV/Voirie.	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	977,74 €
Encart Sèvre en poche - Double module	DECLIK GRAPHIK Saumur (49)	654,00 €
Etude de faisabilité pour les locaux 10 Place de l'Eglise (anciens locaux de la boulangerie)	SOLIHA B.L.I - PAYS DE LA LOIRE Angers (49)	14 100,00 €
Fournitures stock CTM Bâtiments	WURTH FRANCE SA Erstein (67)	692,76 €
Renouvellement abonnement Wi-Fi pour sites Mairie et Remparts.	MG SOLUTIONS Les Herbiers	1 285,20 €
Location de nacelle pour la pose des illuminations de Noël et nettoyage des dalles	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	3 475,29 €
Remplacement des portables du RASED	MG SOLUTIONS Les Herbiers	3 567,62 €
Réparation tablettes RASED	MG SOLUTIONS Les Herbiers	768,00 €
Maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un boulodrome	SELARL ATELIER ARCHIDEA Cholet (49)	38 520 €

Décisions

Fongibilité des crédits n°3 – Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit d'opération à opération – Fongibilité des crédits.

- Considérant qu'il n'existe pas de crédits prévus à l'opération 141 « Renouvellement Urbain », et qu'il est nécessaire d'en ouvrir afin de pouvoir engager le marché de maîtrise d'œuvre relatif à trois opérations d'aménagement ;
- Considérant que les crédits inscrits à l'opération 138 « Équipements sportifs et touristiques » ne seront pas intégralement consommés ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à un ajustement comptable par virement de crédits entre opérations ;

Section	Dépenses	Opération	Article	Désignation
Investissement	- 62 000 €	138	21314	Equipements sportifs et touristiques
Investissement	+ 62 000 €	141	2031	Renouvellement urbain

La séance est levée à 20 H 30.

Noël GODET
Secrétaire de séance

Mme Michelle DEVANNE
Maire